

Ordre du jour

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2024.

Comptabilité - Finances - Marchés

2°/ Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune.

3°/ Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du camping municipal.

4°/ Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du Lotissement La Manade.

5°/ Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

6°/ Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

7°/ Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal.

8°/ Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement La Manade.

9°/ Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

10°/ Affectation du résultat 2023 du budget principal de la Commune.

11°/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe du camping municipal.

12°/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Lotissement La Manade.

13°/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

14°/ Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés : choix du titulaire du marché subséquent n°1

15°/ Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2024.

Urbanisme

16°/ ENEDIS : convention de servitudes.

17°/ Cession de parcelles.

18°/ Acquisition d'une parcelle.

19°/ Acquisition de parcelles via la SAFER Occitanie.

20°/ Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs et fixation des modalités de la concertation du dossier de la 7ème modification simplifiée.

21°/ Avis sur le futur Schéma Départemental de la Solidarité Territoriale de l'Aude.

Santé

22°/ Fusion du Centre Hospitalier de Narbonne et du Centre Hospitalier Francis Vals de Port-La Nouvelle : avis de la Commune.